



# Procès-Verbal

## Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 25  
02 Mai 2019

Présents : Alain Le Viol, Président  
Georges Le Glédic et Daniel Moulet

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **1. Approbation du procès-verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 23 du 04 Avril 2019 sans réserve.

### **2. Homologation des résultats des Coupe et Challenge du District**

---

*Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :*

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.*
- 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*
- 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.*

*Dispositions L.F.P.L. :*

*S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».*

En conséquence, la Commission homologue les résultats des rencontres des ½ finales de la Coupe du District Albert Bauvineau et des ½ finales du Challenge du District Albert Charneau qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### **3. Coupe du District Albert Bauvineau et Challenge du District Albert Charneau**

---

Les finales auront lieu le 30 Mai 2019 sur le terrain municipal de Donges

**. Coupe du District Albert Bauvineau :**

18 h 00 : Couëron Chabossière 1 / Auessac Fégréac SC 1

. Challenge du District Albert Charneau :  
15 H 30 : Ste-Luce S/Loire US 3 / Guémené Pays FC 2

## 4. Championnat

---

**La Commission rappelle l'article 15.1 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins** qui dispose que :

**« 1) Horaires :**

*L'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation.*

*Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :  
R1, R2, R3, Championnats Départementaux : Dimanche 15H.*

**La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ».**

Le Président,  
Alain Le Viol



Le Secrétaire,  
Daniel Moulet

